



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 11 mars 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-011061

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 GIVET**

**Objet : CNPE de Chooz B
Autorisation de modification notable
Demande de modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation (STE)
dans le cadre de la rénovation et du doublement de la vanne batardeau 9SFI009VE**

Réf. : [1] Fax D5430-LE/SQA-MTT0 180677 du 21 novembre 2018
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : **Décision n° CODEP-CHA-2019-011061 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mars 2019 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur B1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139)**

Monsieur le directeur,

Par fax du 21 novembre 2018 [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une modification temporaire des spécifications techniques d'exploitation du réacteur 1.

Cette modification doit vous permettre de mettre en indisponibilité les deux pompes SEC voie B du réacteur 1 (événement SEC3 de groupe 1) dans l'état « réacteur en puissance » ou « arrêt normal sur générateur de vapeur » afin de procéder à la manœuvre du batardeau de chantier en vue de la rénovation et du doublement de la vanne 9SFI009VE.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2019-011061 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 mars 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur B1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret modifié du 9 octobre 1984 autorisant la création par Electricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz, dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par fax D5430-LE/SQA-MTT0 180677 du 21 novembre 2018 ;

Considérant que, par fax du 21 novembre 2018 susvisé, la société EDF a déposé une demande de modification temporaire des règles générales d’exploitation du réacteur B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le cadre des opérations de rénovation et de doublement de la vanne 9SFI009VE ;

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées du réacteur B1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139) dans les conditions prévues par sa demande du 21 novembre 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État :

- par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 mars 2019

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET